



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Collège Paul-Emile VICTOR - 33420 BRANNE
Tel : 05.57.55.49.00
Mèl : ce.0330058j@ac-bordeaux.fr

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES DE SERVICES

Pouvoir adjudicateur : Collège Paul Émile VICTOR

Représenté par : M. BATTÀ Brice, chef d'établissement

Objet du marché :

Organisation d'un voyage scolaire à Madrid - Espagne

Procédure de consultation : marché passé selon une procédure adaptée.

Article 1 : Dispositions du marché

- 1.1- Objet du marché : le marché a pour objet l'organisation d'un séjour en Espagne de 6 jours du dimanche 30 mars au vendredi 04 avril 2025 pour un groupe de 50 élèves et 5 accompagnateurs.
- 1.2- Décomposition en lots : le présent marché comporte un seul lot.
- 1.3- Durée du marché : la durée du marché concerne l'organisation du séjour aux dates convenues.
- 1.4- Détail des prestations souhaitées :

Transport :

Le trajet aller/retour s'effectuera en autocar au départ du collège Paul Emile VICTOR de Branne par la route la plus rapide.

Les frais de péage seront à la charge du prestataire retenu.

L'autocar restera à disposition du groupe pendant la semaine.

Variante demandée : un départ en fin de matinée pour une première nuit en famille le dimanche soir et un départ plus classique en fin d'après midi le dimanche pour un trajet de nuit.

Programme :

La réservation et le paiement des droits d'entrée éventuels pour l'ensemble des lieux visités seront effectués au préalable par l'organisme.

Activités souhaitées :

- Visite du musée du Prado ou du musée Reina Sofia
- Visite du Parc du Retiro
- Visite du stade Santiago Bernabéu
- Visite libre du Palais Royal
- Visite des arènes de Las Ventas

- Une découverte à pied de Madrid avec un guide
- Une initiation à une activité typique (Flamenco ou atelier cuisine)

Hébergement :

L'hébergement des élèves et des accompagnateurs s'effectuera à Madrid en familles par groupe de deux élèves minimum.

Une attention particulière doit être portée aux lieux d'hébergement. Les élèves ne doivent pas avoir plus de 15 minutes à pied de trajet pour se rendre aux points de rencontre.

Les familles d'accueil ne devront pas héberger d'élèves d'autres établissements en même temps que les collégiens Brannais.

Les repas du midi seront fournis sous forme de pique-niques.

Prestations complémentaires :

- Assurance responsabilité civile et proposer en option l'assurance annulation/rapatriement.
- Assistance d'un responsable local sur place joignable durant tout le séjour.

- 1.5- Forme de prix : les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, toute réduction éventuelle accordée devant venir en déduction du prix global proposé.
Les coûts supplémentaires et dépenses sur place sont à proscrire.

Le prix du séjour comprendra impérativement :

- L'intégralité des frais de transport aller-retour
- Les frais de transport utiles au déroulement du séjour et des visites
- Les frais de navette nécessaires
- L'intégralité des frais d'hébergement pour la durée du séjour
- La réservation et le paiement des droits d'entrée pour l'ensemble des lieux visités

- 1.6- Prix de règlement : les prix sont réputés fermes et TTC.

Article 2 : Contenu et présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document valant acte d'engagement dûment signé.
- Un devis détaillé stipulant notamment le prix global du voyage ainsi que le prix unitaire pour chaque participant (élèves et accompagnateurs inclus, aucune gratuité) et le coût (optionnel) de l'assurance annulation individuelle et/ou groupe et assistance rapatriement individuelle et/ou collective.

Article 3 : Délai de paiement

Le collège pourra verser des acomptes allant jusqu'à 70% du montant total de la prestation. Le solde ne sera versé que lors de la remise des documents permettant le voyage et le séjour.

Article 4 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du code des marchés publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du code des marchés publics.